



## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION DU 15 JUIN AU 30 OCTOBRE 2026

### **CONTEXTE :**

Vous pratiquez la photo, et vous aimeriez confronter votre regard sur Lumbin.

La mairie organise un challenge photo mettant en exergue de manière originale et créative le patrimoine lumbinois à travers le prisme de ses habitants.

Vous pouvez dès maintenant mettre en compétition votre plus beau cliché.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**

Le concours est gratuit et ouvert à tous les amateurs de la photographie, à l'exclusion des professionnels de la photographie et de l'image.

Chaque participant peut déposer trois photos au maximum mais ne peut être lauréat que sur une des photos présentées.

La prise de vue est réalisée en numérique, et doit avoir été prise au cours de l'année 2026 sur le territoire de la commune de Lumbin.

Pour les participants mineurs, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Le photographe déclare être l'auteur de la photographie, disposer des pleins droits sur l'image et garantit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables.

L'auteur déclare avoir pris connaissance du règlement de participation.

Le seul fait de participer implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement

### **LES MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, le participant doit retourner entre le 15 juin et le 30 octobre 2026 à la Mairie de Lumbin :

1/ le bulletin d'inscription au concours dûment complété et signé avec acceptation du règlement et, pour les mineurs, l'autorisation parentale.

2/ au maximum trois photographies par courriel à [communication@lumbin.fr](mailto:communication@lumbin.fr), sous un format numérique de type JPEG (*faible compression afin de préserver une qualité d'impression maximale*) dont le poids du fichier sera limité à 8 Mo maximum. (*si les fichiers numériques ont une taille trop importante pour être transférés par mail, alors il est possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers, type Swisstransfer*).

Le format original ainsi que les données Exif de la photo pourront être demandés par les organisateurs.

Le nom du fichier doit être composé du nom et prénom du photographe, du titre et du numéro de la photo (exemple : nom-prénom-titre-1).

À la réception des documents et de la ou des photos, l'organisation envoie une « confirmation d'inscription » au participant. L'inscription du candidat est valide à la réception par ce dernier de la « confirmation d'inscription »

### **LES CONTRAINTES TECHNIQUES DE PRISE DE VUE**

Les participants peuvent utiliser le matériel de leur choix (appareil photo numérique compact, bridge, reflex et smartphone). Les personnes figurant sur les photos ne doivent pas être identifiables afin d'éviter tout problème de droit à l'image.

Il est autorisé de recadrer, de traiter la photo en noir et blanc ou en couleurs, de modifier certains paramètres (saturation, contraste, netteté, balance des blancs et des couleurs) ainsi que le renforcement de la netteté, la retouche localisée et l'élimination des bruits.

Il n'est pas autorisé d'ajouter ou de supprimer des éléments sur la photo.

Les photos déposées doivent être numériques de type JPEG et de bonne qualité (3000 pixels pour le plus grand côté) sans signature, bordure ou filigrane.

La photographie est anonyme et ne doit comporter ni signature ni marques distinctives.

Le traitement ne doit pas faire appel aux trucages ou photomontages, ou encore à l'intelligence artificielle, et doit se limiter à une optimisation globale de l'image.

### **DROITS D'AUTEUR**

Le participant doit affirmer être l'auteur des photographies qu'il présente, garantit que les photos proposées sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces photos.

### **VALORISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Le participant au concours autorise l'organisateur à tirer les photos et à les exposer dans le cadre de l'exposition liée au challenge. Il autorise également l'utilisation des photos sur le site internet de la Ville, sur les pages Facebook administrées par la Ville, dans la presse et dans les publications réalisées par l'organisateur, et ce pour une durée indéterminée. *(Le nom du photographe sera mentionné lors de l'utilisation des images).*

L'organisateur s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation des photos sans accord préalable de l'auteur.

### **LE JURY RETIENDRA LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :**

Photographies prises exclusivement sur le territoire de la commune.

- La **pertinence** de la photographie par rapport au sujet du concours;
- L'originalité de la photographie ;
- La **qualité artistique** de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs ;
- La **qualité technique** photographique : piqué, netteté.

### **DÉLIBÉRATION DU JURY**

Le jury se réunira en novembre 2026, et sera constitué d'un élu, d'une photographe professionnelle (*si disponible*), d'un lumbinois volontaire tiré au sort, des membres de l'organisation, s'ils ne soumettent pas de photo pour cette exposition. Par ailleurs, le conseil municipal des enfants sera sollicité pour choisir une photo, qui fera l'objet d'un prix des enfants.

Le jury est souverain, aucune contestation n'est possible de la part des auteurs. Il se réserve le droit d'annuler toute participation ne respectant pas les conditions de participation énoncées dans le règlement.

Le jury sélectionne dix photos parmi lesquelles il élit la « **Photo de l'année** ».

Les résultats de l'élection de la Photo de l'année seront publiés en **décembre 2026** sur les sites internet et les réseaux sociaux de la Mairie.

### **VALORISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Les dix photographies sélectionnées feront l'objet d'une exposition en grand format (30 x 40).

Les photographies issues de la présélection pourront également être utilisées sous forme électronique pour la communication du village

### **ORGANISATION DE L'ÉLECTION ET PARTENARIAT**

Organisateur : Mairie de Lumbin

**« Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. »**

*RGPD :*

*« Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du concours photo. Elles ne seront pas transmises à des tiers et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles. »*